DISCOURS du Magiſtrat qui a déféré aux Chambres aſſemblées l'Imprimé qui a pour titre : Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Troyes, ſur le Schiſme.

Du 10 Avril 1756.

DE tous les moyens qu'on peut employer pour fomenter le feu de la diſcorde entre les Fidéles, & par une conſéquence néceſſaire entre les Citoyens, celui de chercher à faire croire qu'il y a diverſité de Religion dans le Royaume, eſt tout à la fois & la contravention la plus formelle à la Déclaration du deux Septembre 1754, & l'entrepriſe la plus dangereuſe contre la paix que le Souverain veut rétablir par cette Loi dans l'Egliſe & dans l'Etat.

Quelle attention ne mérite donc pas à tous égards, de la part de la Compagnie, un Ecrit ayant pour titre, *Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Troyes ſur le ſchiſme* !

La premiere Edition de cet Ecrit, ſouſtraite toute entiere aux yeux du public il y a plus d'un an, prouva la vigilance & l'exactitude avec leſquelles la Police s'exerce dans cette Capitale : mais il n'en reparoît pas moins aujourd'hui, avec d'autant plus de ſcandale qu'on affecte de le mettre entre les mains de ceux qu'il eſt le plus capable de ſéduire.

Si l'on en croit une Lettre qui ſert de Préface à l'Inſtruction Paſtorale dont il s'agit, la nouvelle Edition ne doit être attribuée qu'à un ſimple Particulier, qui ne craint que de ſe nommer, lorſqu'il n'héſite pas de *procurer au Public Catholique*, (c'eſt le langage de cette Lettre) *la reſtitution du vol qu'on a voulu lui faire*, & de *venger cette Inſtruction de l'injuſtice qu'on lui a fait éprouver.* Ce Particulier avoue néanmoins qu'on pourra peut-être l'accuſer *d'indiſcrétion*, *d'abus de confiance*, *d'infidélité*, ou même de perfidie : mais ce tour auſſi ſuſpect qu'uſé dans des Editions clandeſtines n'eſt-il pas employé pour cacher que celle-ci n'eſt dûe qu'à l'auteur même de l'Inſtruction Paſtorale ? Sans chercher à pénétrer plus avant dans le myſtere d'une impreſſion & d'une publication non moins dangereuſes que criminelles, je paſſe à ce que contient l'Imprimé.

Si l'on a peine à reconnoître le ton d'un Evêque, qui dans une Inſtruction Paſtorale ne doit reſpirer que la charité & la paix, lorſqu'on voit M. l'Evêque de Troyes dans celle dont il s'agit, notamment pages 11, 21, 22, 71, 91, 118, & 119, ſe répandre en déclamations, en invectives & en calomnies même ; reconnoîtra-t-on mieux l'un des premiers organes du Dieu de vérité, lorſque ce même Evêque repréſente *la Religion* comme *ne ceſſant d'être attaquée dans ſes dogmes, dans l'adminiſtration des Sacremens, & dans ſes Miniſtres* ? Et comment caractériſe-t-il ces prétendues attaques ? *L'héréſie derniere..... triomphe*, dit M. l'Evêque de Troyes, *& ſe fait un jeu*

cruel de l'abaiſſement des Paſteurs zélés, de leur fuite & de leurs exils, mais ſurtout des progrès & de la ſéduction qu'elle ſe promet & attend de la rigueur des traitemens qui menacent le vrai zele. Pour parvenir, ajoute ce Prélat, *à condamner les Miniſtres de l'Autel ſans ménagement & même ſans reſpect pour les premiers Paſteurs, on leur fait des crimes de leurs devoirs ; on charge de l'accuſation odieuſe de ſchiſme le zèle qu'ils font paroître pour la ſoumiſſion à la Conſtitution* Unigenitus.

Quelles couleurs pour repréſenter ce qui n'eſt que l'exécution la plus indiſpenſable & la plus modérée de la Loi d'un Roi Très-Chrétien ! A peine auroient-elles été employées par les Evêques Catholiques pour peindre les fureurs des Ariens, des Monothelites & des Iconoclaſtes, s'ils n'euſſent pas cru devoir apprendre à leurs peuples à prier plutôt pour leurs perſécuteurs, qu'à s'élever contre les perſécutions.

C'eſt après un pareil exorde, *que* M. l'Evêque de Troyes *ſe propoſe d'examiner* : 1°. *s'il y a un Schiſme en France* 2°. *où il eſt, ſi c'eſt dans ceux qui exigent & qui procurent, ou dans ceux qui refuſent ou qui empêchent la ſoumiſſion à la Conſtitution émanée du ſaint Siége contre le Livre des Réflexions morales ſur le nouveau Teſtament* : 3°. *ſi cette diviſion eſt en matiere de dogme.* C'eſt-à-dire qu'il ſe propoſe de traiter *toutes ces matieres*, qui, ſuivant la Déclaration du 2 Septembre 1754, *ne peuvent être agitées ſans nuire également au bien de la Religion & à celui de l'Etat*, & qu'en conſéquence le Souverain a fait rentrer ſous la loi du ſilence. Cependant l'Evêque de Troyes ne craint point d'ajouter : *Puiſſent les vérités ſaintes que nous nous propoſons de vous remettre ſous les yeux, entrer dans vos eſprits, mes très-chers freres, & ſe graver profondément dans vos cœurs.*

Dans les diviſions entre Saint Etienne & Saint Cyprien, leſquelles partagerent le monde Catholique ; dans celles qu'occaſionnerent les trois Chapitres ; & dans pluſieurs autres dont parle l'Hiſtoire de l'Egliſe, on ne voit pas que les Evêques de l'une ou de l'autre opinion ſe ſoient jamais empreſſés d'inſtruire les Fidéles ſur un Schiſme qu'ils redoutoient trop pour n'en pas éloigner avec ſoin la plus légere idée.

Et quelle ſolution donne l'Imprimé dont il s'agit à tant de queſtions, qui plus capables de faire naître des diſputes que d'édifier, ne ſont pas moins proſcrites par la Loi de Dieu, que par celle du Prince ?

Sur la premiere queſtion, M. l'Evêque de Troyes diſtingue le pur ſchiſme, qui ſe borne à briſer les nœuds de la Charité & de la dépendance, d'avec celui qui, commençant par rompre le lien de la profeſſion d'une même Foi, rompt auſſi tous les nœuds de la Charité, qui ne méconnoît l'autorité de l'Egliſe, ne ceſſe d'écouter ſa voix, ne mépriſe ſes ordres, ne ſe révolte contre ſes Déciſions, que parce qu'il a commencé à ſe ſouſtraire à ſa créance. Pour faire connoître d'après ces principes le Schiſme qu'il prétend s'être gliſſé & ſe maintenir dans le Royaume, M. l'Evêque de Troyes *ſe borne à la ſimple expoſition de deux ſpectacles que deux Societés diviſées préſentent*, dit-il, *aux yeux de tout l'Univers.* Dans cette expoſition, le Prélat renouvelle contre l'une des deux Sociétés toutes ces imputations auſſi ca-

lomnieuſes qu'atroces, hazardées tant de fois ſans preuve par l'impoſture la plus groſſiere, & tant de fois confondues ſans réplique par l'innocence la plus évidente & la mieux reconnue : & il ne craint pas néanmoins de conclure de cette expoſition au moins infidele, *que ces deux Sociétés ſont diviſées ſur le dogme au ſujet de la Conſtitution* Unigenitus.

M. l'Evêque de Troyes oſe donc démentir ſeul cette déclaration unanime que tous les Evêques de France donnerent à leur Souverain en 1717, que *quelque oppoſés qu'ils euſſent parus les uns aux autres dans leur conduite, il n'y avoit entre eux aucune diverſité de ſentimens ſur ce qui appartient à la Foi.* M. l'Evêque de Troyes dément encore ſeul le témoignage auſſi authentique qu'auguſte donné par ſon Souverain lui-même, dans ſa Déclaration du 2 Octobre 1717, au ſuffrage ſi conſolant & ſi déciſif de tant d'Evêques du Royaume. Enſorte que cet Evêque ne ſe borne pas à contrevenir en tant de manieres à la Déclaration du 2 Septembre 1754, il attaque encore par ces contraventions les vûes auſſi juſtes que ſouveraines du Légiſlateur, qui, en renouvellant le ſilence qu'il avoit impoſé dès 1717, n'a eu pour principe, pour motif & pour objet, *que de faire ceſſer un combat* qui ſe paſſe entre les enfans de l'Egliſe, & dans lequel elle ne peut que perdre, tandis que ſes ennemis triompent & profitent de la diviſion des Orthodoxes.

M. l'Evêque de Troyes décidant ſur la ſeconde queſtion, que *le ſchiſme* qu'il imagine & qu'il ſuppoſe *fondé ſur l'héréſie*, *n'exiſte que dans* ce qu'il appelle *un Parti téméraire qui s'oppoſe à l'Egliſe*, ſe trouvera t-il plus d'accord avec tous les Evêques qui compoſent aujourd'hui le Clergé de France, qu'il ne l'eſt ſur la premiere queſtion avec ceux qui s'expliquoient en 1717 ?

Que l'on conſulte les deux plans de Déciſion, diſtribués en deux claſſes d'articles, qui ont partagé en nombre preſque égal les trente-trois Prélats compoſans la derniere Aſſemblée du Clergé. Ces matieres ne faiſant pas l'objet de leur convocation, n'auroient dû les occuper que pour concourir à rappeller les eſprits rébelles au ſilence impoſé par une Loi auſſi ſage que ſouveraine : mais s'ils ſe ſont écartés de ce devoir, on trouvera au moins qu'ils penſent bien plus modérément que M. l'Evêque de Troyes. En effet, ſi les partiſans *des dix articles* traitent *de péché en matiere grave* une oppoſition que les partiſans *des huit articles* traitent *de péché mortel*, tous ſe réuniſſent *à ne traiter que de péché* ce que l'Evêque de Troyes décide ſeul être une *héréſie*, principe du Schiſme dont il accuſe les Oppoſans, & qu'il dit n'être *en eux* que la conſéquence néceſſaire *d'avoir rompu d'abord le lien de la profeſſion d'une même Foi.* Que peuvent ſervir à cet Evêque, contre le ſuffrage accablant de tous ſes collegues dans le Clergé de France, les efforts qu'il fait pour prouver *que la diviſion préſente ſur la Bulle* Unigenitus *eſt en matiere de dogme ; qu'elle eſt contre un Jugement infaillible ; qu'elle ne peut s'excuſer ſur la forme trop générale des cenſures reſpectives ; & qu'elle ne peut enfin ſe couvrir par la fréquentation des mêmes Egiſes & des mêmes Sacremens ?*

Pour établir toutes ces propoſitions, M. l'Evêque de Troyes répéte ce qui fut toujours détruit ſans replique : l'Inſtruction Paſtorale dont il s'agit n'eſt preſque qu'une traduction littérale de celles que l'Archevêque de

Malines, les Evêques de Gand & de Bruges publierent en Latin en 1718 & 1719 : De cette compilation d'Ecrits refutés dès qu'ils parurent, M. l'Evêque de Troyes veut induire que l'oppoſition à la Bulle *Unigenitus* eſt tout à la fois une héréſie & un ſchiſme : mais il ſuffit pour le confondre de lui oppoſer le ſentiment unanime de trente-trois Evêques de la derniere Aſſemblée, qui ſe ſont réunis à ne regarder cette oppoſition que comme un péché, ſoit mortel, ſoit en matiere grave ; & ne ſe ſont diviſés que ſur la théorie & la pratique des moyens de perpétuer, au mépris de la Déclaration du 2 Septembre 1754, des troubles que l'exécution de cette Loi peut ſeule faire ceſſer.

Auſſi bornerois-je à cette ſeule obſervation le compte que j'ai crû devoir rendre à la Cour de l'Inſtruction Paſtorale dont il s'agit, ſi les excès que contient cette Inſtruction ſur les quatre dernieres queſtions qu'elle agite ne me paroiſſoient devoir encore à plus juſte titre mériter toute l'attention des premiers Magiſtrats.

Pour prouver que la diviſion préſente au ſujet de la Bulle eſt en matiere de dogme, & que cette Bulle eſt un Jugement de l'Egliſe univerſelle, l'Inſtruction Paſtorale dont il s'agit cite comme autorité, 1°. de prétendus témoignages des Egliſes étrangeres ; témoignages qui quand même ils ſeroient authentiques ne prouveroient que le préjugé établi dans ces Egliſes de l'infaillibilité du Pape : 2° ce Jugement rendu à Embrun en 1727 dont l'Appel comme d'abus eſt encore pendant en la Cour : 3°. le Concile tenu à Rome en 1725, lequel n'a jamais paru en France, dont le projet d'élever la Bulle *Unigenitus* à des caractéres étrangers à ſa nature eſt inconciliable avec les précautions priſes dès ſa naiſſance. L'Inſtruction Paſtorale dont il eſt queſtion s'exprime en ces termes, page 107 : *Dans la Capitale du monde chrétien un autre Tribunal auguſte & ſaint avoit prononcé, il y a vingt-huit ans* : NOUS RECONNOISSONS LA CONSTITUTION COMME UNE REGLE DE NOTRE FOI. Ce Tribunal eſt le dernier Concile de Latran préſidé par Benoiſt XIII. en perſonne.

Ainſi donc un Evêque de France ne craint point de donner publiquement le titre de régle de foi à la Bulle *Unigenitus*, non-ſeulement ſur l'autorité d'un Concile qui n'en a aucune dans le Royaume, mais encore ſur l'autorité d'une addition faite après coup aux Canons de ce Concile ; addition dont la falſification a été démontrée dans le tems juſqu'à l'évidence. Et qu'elles ſont les conſéquences que tire *l'Inſtruction Paſtorale* dont il s'agit du caractére qu'elle veut ſur de pareils témoignages donner à la Bulle *Unigenitus* ? *Quoi ! la cenſure même de la propoſition 91. du Pere Queſnel*, s'objecte cette Inſtruction Paſtorale, *eſt à l'abri de toute limitation* ? *Oui, mes très-chers Freres*, répond ſans ſcrupule M. l'Evêque de Troyes. Cette limitation tellement eſſentielle, que tous les Parlemens ont cru qu'elle devoit moins être une ſimple modification de la cenſure la plus dangereuſe, que l'aſſertion préciſe de la propoſition contraire ; cette modification qui a été pour tous les Evêques de France un des principaux motifs d'exclure une acceptation pure & ſimple, & qui n'a jamais eſſuyé la moindre

contradiction ; eſt-ce un cœur François qui la contredit aujourd'hui pour la premiere fois ſi formellement & avec tant d'audace ? Mais ſur quels fondemens s'appuye-t-il dans une entrepriſe ſi téméraire ? Sur ces défaites ſi ſouvent confondues & qui ſe détruiſent d'elles-mêmes, d'une excommunication injuſte qui ne ſeroit pas injuſte, d'un devoir qui ne ſeroit pas un devoir ? Eſt-ce un cœur François qui s'écrie : *fauſſes allarmes*, *périls chimériques*, lorſqu'il s'oppoſe à lui-même *le péril que coureroit*, ſans cette précaution impoſée par le feu Roi & priſe par tous les Parlemens, *les grandes maximes du Royaume*, *les maximes inviolables de la France*, *les grands principes de l'indépendance abſolue ?* M. l'Evêque de Troyes auroit pû ajoûter, la fidélité des Sujets envers leur Souverain & la ſûreté même de la Perſonne ſacrée de nos Monarques ; fidélité & ſureté, dont malgré des faits qu'on ne ſe rappelle qu'avec horreur, M. l'Evêque de Troyes ne daigne pas même faire mention, ſi ce n'eſt peut-être dans un *&c.*

D'après de pareils principes, quel ſeroit donc le Schiſme que l'Inſtruction Paſtorale dont il s'agit annonce & déclare d'une maniere ſi décidee, & peut-être avec tant de complaiſance ? Ce ſeroit un Schiſme qui comprenant tous ceux qui n'acceptent pas la Bulle *Unigenitus* purement & ſimplement ſans aucune modification comme une régle de foi, arracheroit du ſein de l'Egliſe tout ce qu'il y a eu & tout ce qu'il y aura jamais de Sujets fidéles à leurs Souverains ; un Schiſme qui ſuppoſeroit hors de l'Egliſe tous les bons François depuis 1714 juſqu'aujourd'hui, puiſque ceux mêmes qui ont cru pouvoir accepter la Bulle *Unigenitus*, ne l'ont jamais acceptée qu'avec les modifications portées dans l'Arrêt d'Enregiſtrement, & avec les différentes explications que les Evêques ont données à ce Decret ; un Schiſme enfin qui priveroit par-là l'Egliſe Catholique de ſa partie la plus conſidérable & la plus fidéle.

Tels ſont en partie les objets qui dans *l'Inſtruction Paſtorale* dont il s'agit m'ont paru exiger que je rendiſſe compte à la Cour d'un Imprimé dont les ſuppoſitions, les principes & les raiſonnemens, en eſſayant vainement de prouver qu'il y a un Schiſme, tendent réellement à introduire dans le Royaume la diſcorde & la ſéparation même entre les Freres.

Cet Ecrit qu'on répand avec affectation dans les Communautés & les Séminaires, auroit-il été deſtiné à juſtifier par principes l'étrange conduite, de laquelle, au préjudice de la Religion & de l'Etat comme au mépris de l'obéiſſance dûe à la Déclaration du 2 Septembre 1754, les huit & les dix Articles préſentent l'ordre, & la pratique aux Miniſtres inférieurs de la Religion ?

Qu'il eſt affligeant de voir publier ſous le nom d'Evêques des Ecrits qui ne reſpirent que la révolte contre une Loi dans laquelle toute la Nation trouve le gage du retour de la tranquillité dans l'Egliſe & dans l'Etat !

Puiſſent enfin les Evêques & les Eccléſiaſtiques rendre d'eux-mêmes à cette Loi l'obéiſſance qu'ils lui doivent ! Puiſſe du moins ce Pontife auquel les Evêques ſe ſont adreſſés, en donnant une nouvelle preuve de ſa doc-

trine éminente qui n'eſt que lumiere & charité, ramener à leurs devoirs ceux qui ne peuvent manquer d'y rentrer depuis qu'ils le conſultent!

Et quelle autre réponſe pourroient attendre en effet les Evêques de France de celui qui préſide ſi dignement à l'Egliſe univerſelle, s'il jugeoit à propos de s'expliquer, que ce tribut de reconnoiſſance que la France & l'Univers rendent unanimement à l'Auteur de la Déclaration du deux Septembre 1754; que ce que mandoit autrefois dans des circonſtances pareilles le Pape Hormisdas à l'Empereur Juſtin? » Il ne m'eſt pas poſſible, « lui marquoit ce Pontife, de vous rendre toutes les actions de graces qui » vous ſont dûës: Le monde entier ſe réjouit avec moi de vos bienfaits, » & l'Egliſe ſe glorifie de la réunion que vous avez procurée à ſes mem» bres diviſés depuis ſi longtems . . . . . En abaiſſant les ſuperbes » ennemis de l'Egliſe, vous avez fait ceſſer cette eſpéce d'humiliation à » laquelle étoient réduits les vrais Fidéles: Jeſus-Chriſt vous a en que» que ſorte aſſocié à lui pour la diſtribution de ce précieux Tréſor qu'il » a laiſſé aux hommes en montant au Ciel, diſoit encore ce Pontife. » Il a donné la paix à ſes Diſciples, & vous l'avez rendue à toute la terre. » Vous êtes l'Ezechias de nos jours; à ſon exemple vous avez étouffé le » Schiſme & rétabli l'ancien culte de la Divinité: vous pouvez eſpérer » comme lui que le cours de votre vie ſera miraculeuſement prolongé. » Ce qui augmente encore votre gloire, continuoit Hormiſdas, c'eſt que » vous n'avez pas eu beſoin d'être exhorté à une ſi bonne œuvre; vous » n'avez appellé que Dieu dans votre Conſeil, perſonne ne peut s'attri» buer le mérite de vous avoir engagé à rétablir la Paix; vous n'êtes re» devable qu'à vous même, diſoit enfin ce Pontife, ſoit du projet, ſoit » de l'exécution: c'eſt vous, vénérable Prince, qui avez tari la ſource des » larmes que je répandois depuis ſi longtems ſur les maux de l'Egliſe, » & qui avez fait renaître en moi l'eſpérance d'en voir la fin.

Surquoi la matiere miſe en Délibération:

LA COUR a ordonné que ledit Imprimé, ayant pour titre: *Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Troyes*, ſera remis entre les mains des Gens du Roi, & qu'ils en rendront compte Lundi prochain douze du préſent mois onze heures du matin aux Chambres aſſemblées.

Et à l'inſtant mandés, Monſieur le Premier Préſident leur a fait entendre le ſuſdit Arrêté, à quoi ils ont répondu qu'ils exécuteroient les ordres de la Cour.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v. 6
no. 68

THE NEWBERRY LIBRARY